

DICTIONNAIRE DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR ROYALE DE LYON
1825-1857, AVEC APPENDICE, NOTES ET ADDITIONS, PAR VICTOR TESTENOIRE,
AVOCAT A LA MÊME COUR. — Lyon, Pélagaud et Lesne, imp.-libraires, grande
rue Mercière, 26 ; Paquetalet, quai Saint-Antoine, 15 ; Maire, grande rue
Mercière ; M^{me} Durval, place des Célestins, 1858.

La jurisprudence est importante à étudier, et comme interprétation de la loi régnaute, et comme élément des lois à venir. On la considère trop souvent comme un arsenal où *chacun peut se munir d'arguments contradictoires* ; elle joue un peu le rôle de ce magasin de lieux communs, invention des sophistes grecs, d'où les rhéteurs tiraient des dissertations toutes faites sur chaque question de politique et de philosophie.

S'il est bon de recueillir et d'étudier les décisions des juges, c'est surtout pour y découvrir le germe des réformes que peut exiger la loi. Des intérêts nouveaux, des mœurs et des idées nouvelles sont chaque jour en présence devant les tribunaux. Les magistrats doivent leur donner satisfaction toutes les fois qu'ils peuvent le faire sans violer la loi. A une époque de renouvellement comme la nôtre, il vaut mieux se laisser aller à une interprétation un peu large, que de rester immobile dans un respect judaïque pour les textes. Les cours de justice ne doivent pas perdre de vue ces principes, si elles veulent fournir quelques matériaux à la refonte de notre législation. On ne saurait recueillir avec trop de soin tout ce qui émane d'elles, et l'on a bien senti cette nécessité, car il existe de nombreux recueils de jurisprudence, dont plusieurs sont dignes d'estime et d'attention ; la plupart présentent à la fois les décisions de la cour suprême, et celles des diverses cours du royaume. Il est bon néanmoins qu'à côté de ces vastes tableaux, on s'occupe de tracer des résumés partiels.

Ce travail a été commencé pour les arrêts de la cour royale de Lyon dès l'année 1825, il est continué avec zèle et talent. M. Victor Testenoire, avocat, a eu l'heureuse pensée de publier l'abrégé du recueil de la jurisprudence locale, sous la forme de dictionnaire, de telle sorte que toutes les décisions rendues sur la même question se trouvent réunies. Ce tableau embrasse la période de 1825 à 1857, il a été augmenté d'un grand nombre de décisions antérieures, prises hors du recueil, d'une concordance des arrêts des diverses cours du royaume, de l'indication des autorités pour ou contre, et de la série des principales lois sur certaines matières, telles que l'enregistrement, le notariat, la presse, etc...

Ce plan qui donne à l'ouvrage une importance bien supérieure à celle d'une simple table, a été exécuté avec beaucoup de savoir et d'intelligence, et il a produit un livre d'un vrai mérite et d'une incontestable utilité. Ce livre est nécessaire à ceux qui possèdent les 15^e tomes déjà publiés du *Recueil de la Jurisprudence de la cour de Lyon*, dont il est à la fois le résumé et le complément, et dont il peut tenir lieu ; on ne saurait trop le recommander à toutes les personnes attachées aux diverses professions qui exigent l'étude du droit.